



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 37296

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les inquiétudes des acteurs des ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Malgré une reconnaissance affirmée par l'État, le réseau national Chantier école, qui regroupe quelque 450 structures salariant chaque année plus de 15 000 personnes en parcours d'insertion, voit ses moyens d'action se réduire et craint de n'être bientôt plus en mesure de remplir ses missions. Face à cette situation, il est demandé : que les promesses de remboursement aux ACI, pour l'année 2008, des cotisations AT/MP, (accidents du travail/maladies professionnelles), soient tenues par l'État et qu'un taux moyen raisonnable soit identifié pour ces structures dès janvier 2009 ; que le budget de l'État intègre une prise en charge des contrats aidés orientés vers les ACI à hauteur de 90 % du coût total, charges patronales incluses (à l'instar de l'actuelle prise en charge des contrats d'avenir) et une évolution des budgets Aide à l'accompagnement et FDI corrélée au nombre de contrats aidés accueillis dans ces structures ; que soit signées, sur l'ensemble du territoire, des conventions d'objectifs et de moyens réunissant, dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État, les régions les départements et les EPCI autour de la programmation, du déploiement territorial et du financement des structures support d'atelier ou chantier d'insertion. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre aux attentes légitimes des acteurs des ACI.

Texte de la réponse

La suppression de l'exonération de cotisations d'accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) représente en effet un coût financier supplémentaire pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI). Pour cette raison, et sans perdre l'objectif de cette nouvelle disposition qui vise à responsabiliser pleinement les employeurs sur la gestion des risques professionnels, le Gouvernement a prévu des mesures spécifiques destinées à accompagner les ACI en raison de leur rôle en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi. A cet effet, le décret du 30 décembre 2008 permet aux ACI d'obtenir le remboursement d'une partie des cotisations ATMP versées entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008 en intégrant ces cotisations dans le calcul de l'aide de l'État. En outre, à compter du 1er janvier 2009, l'arrêté du 22 décembre 2008 permettra aux ACI de bénéficier d'un taux spécifique de 1,5 % pour l'ensemble de leurs salariés en contrat aidé. En ce qui concerne la relance des contrats aidés, le Gouvernement a décidé, pour 2009, d'augmenter de 100 000 contrats supplémentaires l'enveloppe des contrats aidés du secteur non marchand, qui s'élèvera en conséquence à 330 000 contrats aidés. Un taux unique de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) de 90 % pour tous les publics a également été mis en place à compter du 30 mars 2009. Les ACI bénéficieront évidemment de l'ensemble de ces mesures de soutien en faveur de l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Les préfets peuvent, en outre, continuer à fixer dans leurs arrêtés régionaux des taux de prise en charge supérieurs, allant jusqu'à 105 % pour les jeunes recrutés en ACI. Pour coordonner l'action des différents acteurs, la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion du 1er décembre 2008 prévoit la négociation de pactes territoriaux d'insertion. Ces pactes, conclus à l'initiative des départements, permettront à l'ensemble des parties intéressées d'articuler leurs

interventions en matière d'insertion. Les ACI, et l'insertion par l'activité économique de manière plus générale, pourront ainsi s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale partagée par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le Gouvernement n'entend donc nullement remettre en cause sa politique de soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique mais bien au contraire en renforcer l'efficacité par un plan de modernisation qui intègre les chantiers suivants : la mise en place, depuis le 1er janvier 2009, de nouvelles modalités de conventionnement qui permettent de valoriser le projet d'insertion des structures en intégrant à toutes les conventions entre l'État et les structures des objectifs négociés prenant en compte le contexte local et les spécificités de la structure ; une campagne de diagnostics financiers visant la consolidation économique des structures et l'accompagnement de leur développement qui apportera les éléments nécessaires pour des tours de table financiers destinés à recapitaliser si nécessaire les structures ; un examen de la rénovation des modalités de financement des différentes structures. Une expérimentation sera conduite en 2009 sur une aide au poste modulable et encadrée, conformément aux recommandations du Grenelle de l'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37296

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10645

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4918